DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du mardi 31 mars 2015 à 20 heures

L'an deux mille quinze, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt mars deux mille quinze s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-France LOMBARDI ; Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Jean RACT-GRAS ; Yves DUNAND ; Paul VINCENT ; Gérard BESSON ; Claude DAL-MOLIN ; Christiane DEMOND ; Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER ; Sylvie VALLET ; Maria-Angela GORINI ; Alexandra NIVELLEAU ; Carine CELCE-LAURENS ; Jean-Noël VIBERT ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sabine BOYER; Christophe CARCEY-CADET et Valentin JACQUELIN.

Absents excusés : Philippe MINOLA a donné pouvoir à Alain ZOCCOLO; Valérie DALBY a donné pouvoir à Michel ROTA.

Secrétaire de séance : Christophe CARCEY-CADET

N/REF : D13/15	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	En exercice	Présents	exprimés
	23	21	20
	Date d'affichage 03/04/2015		

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;
Vu l'arrêté du Maire n°101-2014 du 29 juillet 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptions mineures du projet de PLU et notamment :

- ***Rapport de présentation***

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Ajustement des justificatifs de zonage et règlement au regard des modifications des différents documents (zone Ux : remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; remarque de la Direction Départementale des Territoires : complément zone Nzh et Aco)
- Complément du rapport de présentation concernant le schéma numérique (avis du Conseil Général de la Savoie)
- Mise à jour du paragraphe sur les Emplacements Réservés.
- Intégration du Plan d'Indexation en Z en annexe du rapport de présentation.
- Complément des justifications concernant les carrières sur le territoire communal (Avis Parc des Bauges)

❖ ***PADD / Orientations d'Aménagement et de Programmation***

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Complément du PADD concernant les objectif gouvernementaux en matière de numérique (Avis CG73)
- Redéfinition des périmètres des OAP.
- Modification de l'OAP5 : réduction des emprises de voiries.
- Complément des OAP en spécifiant l'importance des vergers sur le territoire communal.
- Précision des densités par secteur pour les zones 1AU.
- Ajustement de l'écriture de certaines OAP.

❖ ***Règlement***

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Modification du règlement de la zone Ux (Avis CCI)
- Intégration de la notice sur les espaces verts du PNR en annexe du règlement
- Ajustement de la rédaction des zones A et N (Avis Chambre d'agriculture et PNR)
- Correction des articles Ux1 / A1 et N1 sur l'interdiction des carrières (Avis PNR)
- Complément de l'Article 13 (Avis PNR)
- Ajustement de l'Article 1 de toutes les zones (Avis DDT)

Suite à l'enquête publique :

- Remarque 47 : Modification règlement de la zone Uh6.

❖ ***Plan de zonage***

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Modification et déplacement de l'Emplacement réservé n°17 concernant l'extension du cimetière.
- Ajout de deux zones Nzh pour la préservation des zones humides.
- Extension des zones Nco et création d'une zone Aco pour une meilleure prise en compte des corridors écologiques.
- Inscription des lieux dits pour une meilleure visibilité.

Suite à l'enquête publique :

- Remarque 1 : recul de 10m de l'emprise de la zone Ah.
- Remarque 2 : Ajustement de la zone U au regard de la présence d'un bâtiment d'activités.
- Remarque 3 : Extension de l'emprise et correction du zonage en Nh.
- Remarque 4 et 5 : Modification des emprises des zones 1AU6 et 1AU7.
- Remarque 8 : Ajout d'une construction.
- Remarque 13 : déplacement des noms de zone au plan pour une meilleure visibilité des constructions.
- Remarque 14 : Ajustement de la zone Ua.
- Remarques 15/ 21 / 23 / 25 / 39.2 / 61 / 93 : Ajustement des zones Ub.
- Remarques 16 / 17 / 28 / 38 / 105.2 : Ajustement des zones Uh.
- Remarque 31 : fusion des deux zones Ah en une seule zone Uh.
- Remarque 32.3 : Redélimitation des périmètres OAP.
- Remarque 44 : Ajustement de la zone Nzh.
- Remarque 52 : Ajustement de la zone Ah.
- Remarque 53 : Correction de l'identification des bâtiments agricoles.

❖ ***Annexes***

Sur proposition de la commission urbanisme et suite à l'avis des Personnes Publiques Associés :

- Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés.
- Ajout de la liste des lotissements.

Jean-Noël VIBERT souhaite connaître l'origine du principe de densité. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle d'Arlysère qui définit les principes directeurs en terme de densité.

Yves DUNAND rappelle l'importance du PADD dans la procédure en tant que document définissant les principales lignes conductrices du PLU. Ce document est écrit par les élus et retransmet leurs choix de développement de la commune en terme d'urbanisme, quel type de développement et sur quel secteur géographique ils souhaitent ce développement.

Il souhaite également connaitre, et que soit porté à la connaissance du public, le bilan de la consommation foncière ainsi que les prévisions du plu en la matière, et attire l'attention du conseil municipal sur cette consommation passée et à venir.
Il note que si ce PLU est vertueux en la matière, il aurait pu l'être encore d'avantage afin notamment de préserver le foncier pour les générations à venir car ce foncier n'est pas inépuisable, et qu'il est essentiel pour l'activité économique agricole très forte sur la commune.

Monsieur le Maire indique que le rapport de présentation tire le bilan du POS et comporte un tableau des capacités du PLU.

Considérant que le projet du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Votes contre : Yves DUNAND ; Paul VINCENT ; Gérard BESSON ; Claude DAL-MOLIN ; Jean-Noël VIBERT et Valentin JACQUELIN.

Abstentions : Nathalie VERRIER ; Mikaël DEVILLE-DUC et Sabine BOYER.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans Le Dauphiné Libéré. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mercury aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain ZOCCOLO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
073-217301548-20150331-D13-2015-DE

Acte certifié exécutoire
Envoyé : 07/04/2015
Réception par le préfet : 07/04/2015
Publication : 07/04/2015